

Département de La Haute-Vienne
Commune de Saint-Priest-Ligoure

**Procès-verbal
De la réunion du Conseil Municipal**

Séance du 15 décembre 2023

Convocation du 12 décembre 2023

Lieu : mairie 19h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 7+2 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Simon CUILLERDIER est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, DANGLA-GENDREAU Laure, Nadine GARNIER, Jean-Philippe LAMY, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, Pierre LAGRANGE.

Absents (es) excusés (es) : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Betty HILAIRE-LOMBARD, Anne-Marie VOISE, Mrs BOUCHER Guillaume, EVRARD Julien.

Pouvoirs : Mr Julien EVRARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER, Mr Guillaume BOUCHER donne pouvoir à Mme Nadine GARNIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023.
- Décision modificative de crédits budget assainissement
- Décision modificative de crédits budget commune
- Prime pouvoir d'achat
- Facturation transports scolaires année 2022/2023
- Affaires diverses

Le quorum étant respecté la séance est ouverte à 19h10.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 qui ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023.

VOTE : 09 POUR : 09 (7+2 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.

Décision modificative de crédits budget assainissement : Monsieur le Maire indique que le comptable nous demande d'amortir des travaux et subventions terminés en 2019. Ces opérations n'étaient pas prévues au budget, il y a donc lieu d'établir une décision modificative comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Montant BP	20 538,30 €	20 538,30 €	
C/6811 Ch 042	5 976,00 €	3 735,00 €	C/ 777 Ch 042
C/6811 Ch 042	385,00 €	2 626,00 €	C/ 70611
	26 899,30 €	26 899,30 €	

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Montant BP	54 729,18 €	54 729,18 €	
C/ 1391 Ch 040	3 735,00 €	5 976,00 €	C/ 28 158 Ch 040
2315	2 626,00 €	385,00 €	C/ 28 158 Ch 040
	61 090,18 €	61 090,18 €	

Cela déséquilibre le budget, c'est pourquoi je vous propose d'augmenter les crédits ouverts à l'article 70611 (redevance d'assainissement collectif) et d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2315 (installations techniques) afin de conserver les équilibres entre sections.
 Pour rappel : Les amortissements sont des opérations budgétaires qui ne génèrent pas de flux financiers, cela n'impacte donc pas notre trésorerie.

VOTE : 09 POUR : 09 (7+2 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2023-42

Décision modificative de crédits budget commune : Monsieur le Maire indique que le prix (37 402.52 €) des travaux sur les routes effectués cette année dépassent les prévisions budgétaires (30 000 € prévus au C/2112), il y a donc lieu d'établir une décision modificative comme suit afin de régler l'entreprise avant la fin de l'année, les travaux étant terminés :

Investissement	C/2313 : - 7410.00 €	C/2112 : + 7410.00 €
-----------------------	----------------------	----------------------

VOTE : 09 POUR : 09 (7+2 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2023-43

Personnel communal : Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du 13 novembre 2023 concernant la prime pouvoir d'achat. Le Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné son accord. Un arrêté individuel sera attribué à chaque agent qui remplira les différentes conditions d'accès.
 Il s'agit de déterminer la somme souhaitée en vérifiant les conditions données par le décret

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	Minimum 400 €, maximum 800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Minimum 350 €, maximum 700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Minimum 300 €, maximum 600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Minimum 250 €, maximum 500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Minimum 200 €, maximum 400€ (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Minimum 175 €, maximum 350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Minimum 150 €, maximum 300 € (dans la limite de 300 €)

VOTE : 09 POUR : 09 (7+2 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2023-44

Facturation transports scolaires année 2022/2023 : Nous avons reçu le 04 décembre 2023 de la part de la Région Nouvelle Aquitaine la participation des familles aux transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023. Nous devons facturer leur participation aux familles qui avaient effectué une demande « papier » et qui n'avaient pas réglé au cours de l'inscription. Nous devons donc autoriser Monsieur le Maire à facturer ces familles pour un montant de 486 €.

VOTE : 09 POUR : 09 (7+2 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.
DELIBERATION N°2023-45

Affaires diverses :

Exercice de distribution de comprimés d'iode : Dans le cadre du PLAN ORSEC, la Préfecture nous informe qu'un exercice en situation réelle de distribution de comprimés d'iode sera réalisé le mardi 19 décembre. Les élus identifiés recevront une alerte par le biais du système GALA

Travaux comptoir : Le permis de construire a été déposé cette semaine, la demande de subvention DETR (Etat) également.

Fleurissement : Nous venons de recevoir le résultat du passage du jury : le label village fleuri 2 fleurs nous est décerné. Nous remercions toutes les personnes qui ont œuvré pour l'obtention de ce label.

DELIBERATIONS DU 15 décembre 2023

N°2023-42 : Décision modificative de crédits budget assainissement	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-43: Décision modificative de crédits budget commune	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-44 : Prime Pouvoir d'Achat	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023- 45 : Facturation transports scolaires année 2022/2023	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Simon CUIILLERDIER

